

Section 3: Benefits and Formulary

NB PharmaCheck

This policy applies to New Brunswick Prescription Drug Program (NBPDP) beneficiaries who meet the eligibility criteria for the NB PharmaCheck™ program and participating providers.

PURPOSE OF POLICY

This policy documents the eligibility criteria and claim submission requirements for NB PharmaCheck.

POLICY STATEMENT

The NB PharmaCheck program's objective is to improve the beneficiary's understanding of their medications through face-to-face medication reviews with their pharmacist, which helps to enhance the benefits and reduce the risks associated with their medication.

Eligibility criteria for beneficiaries

In order to be eligible for NB PharmaCheck, the beneficiary must be taking three (3) or more chronic prescription medications and be a beneficiary of one of the following NBPDP plans:

- Seniors Drug Plan (Plan A)
- Adults in Licensed Residential Facilities (Plan E)
- Clients of the Department of Social Development (Plan F).

Documentation and medication review requirements

Beneficiaries are expected to bring all of their prescription and non-prescription medications to their medication review, including any over-the-counter medications, vitamins, or herbal supplements, as well as a completed "My Medication Check-Up Patient Form".

Medication reviews should take between 20 and 30 minutes.

Section 3 : Médicaments et formulaire

PharmaConsulte NB

La présente politique s'applique aux bénéficiaires du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (PMONB) qui répondent aux critères d'admissibilité du programme PharmaConsulte NB et aux fournisseurs participants.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique décrit les critères d'admissibilité et les exigences relatives à la soumission des demandes de remboursement pour PharmaConsulte NB.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

L'objectif du programme PharmaConsulte NB est d'améliorer les connaissances qu'ont les bénéficiaires de leurs médicaments par l'entremise d'un examen de la médication offert en personne par leur pharmacien, afin d'améliorer les bienfaits potentiels et réduire les risques associés à leurs médicaments.

Critères d'admissibilité pour les bénéficiaires

Afin d'être admissible au programme PharmaConsulte NB, le bénéficiaire doit prendre au moins trois (3) médicament sur ordonnance pour le traitement d'une maladie chronique et être bénéficiaire d'un des régimes suivants du PMONB :

- Plan de médicaments sur ordonnance pour les personnes âgées (Régime A)
- Résidents adultes en établissement résidentiel autorisé (Plan E)
- Clients du ministère du Développement social (Plan F)

Exigences relatives à la documentation et à l'examen de la médication

Les bénéficiaires doivent apporter tous leurs médicaments sur ordonnance et sans ordonnance à leur examen de la

Following the medication review, beneficiaries are expected to understand the following:

- The names of their medications
- Why they are taking their medications
- The best way to take their medications, and
- Any special instructions that may be associated with the proper use of their medications.

Following the medication review, the beneficiary must be provided with a complete, accurate, up-to-date medication record. This record should include:

- A current and accurate medication list, and
- The name and signature of the beneficiary and the pharmacist who conducted the medication review, and
- The contact information of the pharmacy where the medication review was conducted.

A copy of this record must be retained by the pharmacy where the medication review was conducted for a period of three (3) years and be available upon request for audit purposes.

Claim submissions

Participating providers must submit claims for medication reviews electronically and are required to provide the information outlined on the NB PharmaCheck [webpage](#). Pharmacies must submit eligible claims for medication reviews within three (3) months of the date the medication review was conducted in order to be reimbursed.

Reimbursement

The medication review must be completed face-to-face in order to be reimbursed.

Pharmacists are limited to one (1) reimbursement per beneficiary, per fiscal year (April 1st to March 31st). The Program will reimburse a total of \$52.50 for each eligible medication review. Beneficiaries are not required to pay a co-payment for medication reviews.

médication, y compris les médicaments en vente libre, les vitamines ou les suppléments à base d'herbes, ainsi qu'un « Formulaire d'examen des traitements médicamenteux » dûment rempli.

L'examen des médicaments devrait prendre entre 20 et 30 minutes. À la suite de l'examen de la médication, les bénéficiaires devraient bien connaître les éléments suivants :

- Le nom de leurs médicaments;
- La raison pour laquelle ils prennent ces médicaments;
- La meilleure façon de prendre les médicaments;
- Toute instruction spéciale associée au bon usage de leurs médicaments.

Après l'examen de la médication, les bénéficiaires recevront une fiche des médicaments complète, exacte et à jour. Cette fiche comprendra :

- Une liste à jour et exacte des médicaments;
- Le nom et la signature du bénéficiaire et du pharmacien qui a réalisé l'examen de la médication;
- Les coordonnées de la pharmacie où a eu lieu l'examen de la médication.

Une copie de cette fiche doit être conservée par la pharmacie où l'examen de la médication a eu lieu pendant une période de trois (3) ans et être accessible sur demande aux fins de vérification.

Soumission des demandes de remboursement

Les fournisseurs participants doivent soumettre les demandes de remboursement pour les examens de la médication par voie électronique, et sont tenus de fournir les renseignements indiqués sur la [page Web](#) de PharmaConsulte NB. Les pharmacies doivent soumettre les demandes de remboursement admissibles pour examen de la médication dans les trois (3) mois suivant la date à laquelle l'examen a été effectué afin d'être remboursés.

Ineligible claims

The following medication reviews are ineligible for reimbursement:

- Medication reviews that are not conducted face-to-face with the beneficiary (e.g. over the telephone), and
- Medication reviews that are not conducted by a pharmacist (e.g. staff at a special care facility or nursing home).

Remboursement

Les examens de la médication doivent être effectués en personne afin d'être admissibles au remboursement.

Les pharmaciens sont limités à un (1) remboursement par bénéficiaire, par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars). Le programme remboursera un total de 52,50 \$ pour chaque examen de la médication admissible. Les bénéficiaires n'ont pas à payer de quote-part pour les examens de la médication.

Demandes de remboursement inadmissibles

Les examens de la médication suivants ne sont pas admissibles au remboursement :

- Les examens qui ne sont pas faits en personne par le pharmacien (p. ex., au téléphone);
- Les examens qui ne sont pas effectués par un pharmacien (p. ex., le personnel dans un établissement de soins spéciaux ou un foyer de soins infirmiers).

LEGAL AUTHORITY

Act(s)	<i>Prescription Drug Payment Act (S.N.B. 1975, c. P-15.01), s 3(a), 4(1)</i>
Regulation(s)	<i>Prescription Drug Regulation - Prescription Drug Payment Act, 8.1(1), 13, 19.</i>

AUTORISATION LÉGALE

Loi(s)	<i>Loi sur la gratuité des médicaments sur ordonnance (LN-B 1975, c. P-15.01), s 3(a), 4(1)</i>
Règlement(s)	<i>Règlement sur les médicaments dispensés sur ordonnance de la Loi sur la gratuité des médicaments sur ordonnance, 8.1(1), 13, 19.</i>

DEFINITIONS

The following definition applies in this policy:

Chronic prescription medication – drugs that are used for the treatment of a long-term disease (e.g. diabetes, hypertension, etc.).

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique :

Médicament pour le traitement d'une maladie chronique – médicaments qui sont utilisés pour traiter des maladies à long terme (p. ex., diabète, hypertension, etc.).

FORMS AND APPENDICES

Forms	My Medication Check-Up (Patient Form) Physician Communication Letter
Appendices	N/A

REVIEW

This policy will be reviewed every twenty-four (24) months. Changes to this policy require the written approval of the Executive Director of Pharmaceutical Services. The Plan Administrator will be consulted before changes are made to this policy.

Approval Authority: Executive Director, Pharmaceutical Services, Department of Health

Last Review Date: May 31, 2019

Amendment Authority and Date: N/A

Original Approval Authority and Date: Executive Director, Pharmaceutical Services, Department of Health

Notes: N/A

FORMULAIRES ET ANNEXES

Formulaires	Formulaire d'examen des traitements médicamenteux pour le patient Lettre de communication au médecin
Annexes	S.o.

RÉVISION

La présente politique sera révisée tous les vingt-quatre (24) mois. Les modifications à cette politique doivent obtenir une approbation écrite de la directrice générale des Services pharmaceutiques. L'administrateur du régime sera consulté avant que des modifications ne soient apportées à cette politique.

Autorité d'approbation : Directrice générale, Services pharmaceutiques, ministère de la Santé

Date de la dernière révision : 31 mai 2019

Approbation des modifications et date : S.o.

Autorité d'approbation originale et date : Directrice générale, Services pharmaceutiques, ministère de la Santé

Remarque : S.o.